

Partie 1 - Conditions Générales de Vente

Prestation d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience et de Bilan de Compétences

I - Objet des CGV - Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les règles relatives à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement en VAE par CBP Social Consult ; ainsi que les modalités de financement et conditions d'accès.

II - Définition des termes utilisés

V.A.E. : Validation des acquis de l'expérience : La Validation des acquis de l'expérience est un dispositif permettant à « Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). » Source www.vae.gouv.fr

Entretien d'admission / Faisabilité : L'entretien d'admission est un dispositif d'évaluation interne de CBP Social Consult, permettant de vérifier la faisabilité du projet d'écriture du Livret 2 par la personne sollicitant un accompagnement en VAE. L'entrée dans le dispositif d'accompagnement proposé par CBP Social Consult reste subordonnée à l'évaluation positive de cet entretien d'admission et à son accord de financement.

Candidat.e : Désigne la personne engagée dans une démarche d'accompagnement en VAE.

Bénéficiaire : Désigne la personne engagée dans une démarche de Bilan de Compétences.

Financement OPCO : Désigne l'organisme chargé d'instruire la demande de financement de l'accompagnement en VAE. « Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation. » Source : travail-emploi.gouv

Compte personnel de formation (ou CPF) : Le compte personnel de formation, appelé couramment CPF permet de consulter le solde disponible, afin de financer une action de formation (dont un accompagnement en VAE). Info : actions éligibles au titre du CPF.

Transition Pro : Transition Pro est un dispositif français visant à accompagner les salariés dans leur projet de reconversion professionnelle. Il permet aux employés de bénéficier d'un financement pour des formations afin d'acquérir de nouvelles compétences, en vue de changer de métier ou d'améliorer leur employabilité.

Financement personnel : Il s'agit d'un financement qui ne peut être que complémentaire au CPF. Il désigne l'auto-financement d'une partie de la prestation d'accompagnement en VAE par le/la candidat.e, lorsque ce dernier ne dispose pas de la totalité du financement via son CPF.

Entretien d'explicitation VAE : Désigne un temps au cours duquel l'accompagnateur échange avec le/la candidat.e sur la mise en mots et la description des activités réalisées par la personne accompagnée, en lien avec le référentiel de compétences du DEME.

Programme de formation : Appelé également « Calendrier prévisionnel de réalisation », se réfère à un document sur lequel sont programmées l'ensemble des séances et les thématiques prévues pour finaliser l'action

d'accompagnement. Il se dit «prévisionnel» dans la mesure où celui-ci doit pouvoir s'adapter au rythme du.de-la candidat.e, pour ce qui est de l'écriture de son Livret 2.

Convention tripartite ou bipartite : La convention tripartite est un accord signé entre trois parties : L'OPCO - le candidat.e et l'organisme de formation réalisant la prestation. Ce document est nécessaire pour la rétribution de la prestation au bénéfice de l'organisme de formation.

Certification des organismes de formation : A l'horizon 2021, les organismes de formation financés par des fonds publics ou mutualisés de la formation professionnelle devront être certifiés selon un référentiel national unique.

Pleinement convaincu de sa responsabilité de maintenir un haut niveau de valorisation des certifications accompagnées, CBP Social Consult s'engage pleinement dans ce dispositif de certification pour ses prestations d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience et de Bilan de Compétences.

III. Procédure d'admission dans le dispositif d'accompagnement en VAE et de Bilan de Compétences

Tout.e candidat.e désireux.se de bénéficier d'un accompagnement à l'écriture de son Livret 2 doit satisfaire à l'entretien d'admission proposé par CBP Social Consult. Cette procédure vise à déterminer la faisabilité du projet d'écriture en VAE, notamment en termes de présentation effective des activités attendues et précisées par le référentiel de compétences.

Tout bénéficiaire désireux.se de bénéficier d'un Bilan de Compétences doit satisfaire à l'entretien pré bilan par CBP Social Consult. Cette procédure vise à déterminer les souhaits et attentes du bénéficiaire.

IV. Réalisation de l'accompagnement

La mise en œuvre de l'accompagnement est soumise aux conditions liées à la satisfaction de l'entretien d'admission énoncé au point III. ; ainsi qu'aux modalités de financement présentées au point V. de ces CGV.

V. Tarification - Formulation de la demande - Modalités de règlement - Co-financement personnel - Délai de rétractation.

Tarification :

Les actions d'accompagnement en VAE et de bilan de compétences financées par le CPF, Transition Pro, l'employeur ou France VAE des candidat.es et bénéficiaires sont soumises à la nécessité de conclure une convention tripartite ou bi partite : Candidat.e - OPCO - Organisme de formation/employeur.

Le prix de la prestation d'accompagnement est précisé sur chaque devis établi à l'attention de l'OPCO qui validera le projet d'accompagnement du candidat.e. Pour les années 2023-2024 le coût horaire varie de 50 à 80 € / heure.

a. Formulation de la demande

Un programme de formation (ou calendrier prévisionnel de réalisation) est également établi. Celui-ci permet de déterminer la durée de l'action d'accompagnement en VAE et en bilan de compétences. Ce calendrier est dit « prévisionnel » dans le sens où celui-ci devra s'adapter aux besoins du.de-la candidat.e/bénéficiaire demandant parfois un aménagement de temps pour finaliser sa démarche d'écriture. Cette souplesse doit être considérée comme un atout visant la réussite du candidat/bénéficiaire.

Le devis établi s'entend « Toutes Taxes Comprises » ; dans la mesure où la TVA est non-applicable, au titre de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Pour s'assurer du suivi et de la réalisation de l'action, CBP Social Consult établit des feuilles d'émargement pour chaque séance ; ces documents peuvent être fournis par l'OPCO/Transition PRO ou établis par CBP Social Consult.

b. c- Modalités de règlement :

Le règlement de l'action d'accompagnement se réalise selon les modalités convenues avec l'OPCO ou la plateforme CPF ; soit par factures intermédiaires, selon le nombre d'heures réalisées ou bien en fin d'action.

Le mode de règlement s'effectue selon les modalités définies avec l'OPCO ou la plateforme CPF, précisées dans la convention tripartite et par virement bancaire.

L'accompagnement ne débutera qu'à l'issue de la réception de la convention tripartite signée et retournée à l'organisme de formation.

c. Co-financement personnel :

Lorsque le/la candidat.e/bénéficiaire se trouve dans la nécessité de compléter le financement de son action d'accompagnement en VAE ou en bilan de compétences, les conditions de règlement sont les suivantes :

Tarifification : Le prix du reste à charge est précisé sur chaque devis établi à l'intention du/de-la candidat.e et s'entend « Toutes Taxes Comprises » ; dans la mesure où la TVA est non-applicable, au titre de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Modalités de règlement : Le règlement de l'accompagnement se réalise selon des modalités définies avec le/la candidat.e/bénéficiaire.

Les règlements : s'effectuent par chèque établi à l'ordre de CBP Social Consult ou par virement bancaire. Une facture acquittée est établie pour le client. Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR. Les indemnités de retard de paiement sont calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € seront exigibles (articles L 441-3 et L 441-6 du Code Commerce)

Bon à savoir : Les frais engagés par le client entrant dans la catégorie des frais réels [Frais de formation] reconnus par le Ministère des finances ; une facture récapitulative et attestation de finalisation de l'action d'accompagnement en VAE / bilan de compétences sera établie pour tout.e client.e en vue de faire valoir pour sa déclaration d'impôt sur le revenu. Le/la candidat.e/bénéficiaire se doit de vérifier si cette disposition s'applique à sa situation personnelle. CBP Social Consult et son représentant ne saurait être tenus responsables en cas d'évolution des règles du Code Général des Impôts.

d. Délai de rétractation :

Le/la candidat.e / bénéficiaire co-finançant son accompagnement VAE/bilan de compétences peut faire valoir son droit de rétractation, 14 jours après l'acceptation de son devis, et ce, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite Loi Hamon). L'accompagnement ne débutera qu'à l'issue de ce délai légal de réflexion. Le client désirant se rétracter pourra le faire par écrit sous forme de courrier adressé au siège social d'CBP Social Consult ou par courriel adressé à cpedrosa@cbp-socialconsult.fr

En cas d'impossibilité, du fait d'CBP Social Consult, de mener à terme la prestation d'accompagnement, le client ou l'organisme financeur sera remboursé du montant déjà payé.

En cas d'abandon de la prestation du fait du client/candidat/bénéficiaire, seules les sommes dues aux prestations réalisées seront réclamées au client ou à l'organisme financeur.

CBP Social Consult s'efforce d'assurer au mieux l'accès permanent à son site Web ainsi qu'à l'Espace Personnel ; ainsi que de l'exactitude et la mise à jour des informations disponibles sur ses sites et ses documents pédagogiques.

Le.la candidat.e ne peut utiliser les propositions, supports pédagogiques, méthodes et outils d'CBP Social Consult que pour la réalisation de la prestation d'accompagnement en VAE.

CBP Social Consult détient seul les droits intellectuels afférents aux accompagnements qu'il dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) et utilisés dans le cadre de la prestation d'accompagnement, demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite d'CBP Social Consult ou de ses ayants droit.

CBP Social Consult et ses collaborateurs s'engagent à garantir la confidentialité des informations reçues par le.la candidat.e, dans le cadre de sa démarche en VAE et notamment des informations recueillies lors de l'écriture du Livret 2. [Réf : articles 1240 et 1241 du code civil].

VII. Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée l'accompagnement ainsi En tout état de cause, la remise d'une attestation en fin d'accompagnement est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

Dans le cas des bilans de compétences, une synthèse sera remise aux bénéficiaires.

VIII. Lieu de l'action de formation

L'accompagnement VAE ainsi que les bilans de compétences peuvent se dérouler à distance et/ou en présentiel au siège de CBP SOCIAL CONSULT 29 rue de Paris ou dans une antenne ouverte par CBP (Dreux, Trappes, Rambouillet, Buchelay, Levallois Perret).

Toutefois, le Prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de l'accompagnement en tous lieux autres que ses locaux.

IX. Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée des actions une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

X. Résiliation ou abandon de l'accompagnement

En cas de résiliation ou d'abandon de l'accompagnement du fait du Candidat/Bénéficiaire, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Candidat/Bénéficiaire devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100% du prix de l'action restant dû.

Toutefois, une possibilité de report sera proposée correspondant à l'indemnité payé par le Client.

Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

XI. Assiduité

La participation à la totalité des cours ou des séances pour les bilans de compétences et accompagnement VAE organisés par CBP SOCIAL CONSULT dans le cadre de ses accompagnements est obligatoire.

L'assiduité totale est exigée. Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entrainera de plein droit la facturation au Client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 50% du prix de formation (au prorata journalier).

Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

XIII. Informatique et libertés

L'organisme CBP Social Consult met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions et le déroulement de la prestation d'accompagnement en VAE. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et restent à usage interne de CBP Social Consult.

XIV. Confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont dans le domaine public au moment de leur divulgation, déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation, divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations, ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

Article XV : Cas de force majeure

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

1. survenance d'un cataclysme naturel ;
2. tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
3. conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
4. conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
5. conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
6. injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
7. accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article XVI : Réclamations

Pendant toute la durée de la formation ou de la réalisation du bilan de compétences, toute demande ou réclamation en cas de problème ou de difficultés rencontrées pourra se faire en envoyant un mail à l'adresse suivante :

cpedrosa@cbp-socialconsult pour les bilans de compétences et accompagnement VAE

Merci de bien vouloir préciser dans l'objet de votre mail votre nom et prénom ainsi que l'intitulé de la formation suivie dans notre organisme.

Une réponse vous sera apportée en 24H au plus tard.

XVII. Règlement des litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

XVIII. Démarche qualité

CBP Social Consult s'inscrit résolument dans une dynamique qui vise à proposer des actions d'accompagnement en VAE et de bilan de compétences de qualité ; c'est à dire qui vise tout à la fois la promotion professionnelle de chacun.e des candidat.es/bénéficiaires accompagné.e ; mais également, s'attache à garantir la valeur et le niveau du diplôme visé au regard des exigences du référentiel professionnel visé par la prestation d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience et de Bilan de Compétences.

A ce titre, CBP Social Consult s'engage à inscrire son action dans le cadre du « Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences et au Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle ».

Mise à jour Janvier 2024